



GUIDE DES PRINCIPAUX DISPOSITIFS D'AIDE POUR LA TRANSITION ÉNERGETIQUE

A DESTINATION DES COLLECTIVITÉS

Avril 2016



Adoptée à l'été 2015, la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte ainsi que les plans d'action qui l'accompagnent vont permettre à la France de contribuer plus efficacement à la lutte contre le dérèglement climatique et de renforcer son indépendance énergétique en équilibrant mieux ses différentes sources d'approvisionnement.

Au travers de cette loi, il s'agit de créer l'élan d'une écologie positive qui lève les freins, libère les initiatives et qui apporte dès aujourd'hui des bénéfices tangibles à chacun.

La transition énergétique pour la croissance verte s'articule autour de 6 axes majeurs :

- **La réduction de la consommation d'énergie** : par notamment des travaux d'isolation des bâtiments publics, l'extinction de l'éclairage public après une certaine heure...
- **La diminution des pollutions et le développement des transports propres** : par l'achat de voitures électriques, le développement des transports collectifs et du covoiturage...
- **Le développement des énergies renouvelables** : avec par exemple la pose de panneaux photovoltaïques sur les équipements publics, la création de réseaux de chaleur...
- **La préservation de la biodiversité** : par la suppression des pesticides pour l'entretien des jardins publics, le développement de l'agriculture et de la nature en ville....
- **La lutte contre le gaspillage et la réduction des déchets** : avec la suppression définitive des sacs plastique, des actions pour un meilleur recyclage et diffusion des circuits courts pour l'alimentation des cantines scolaires....
- **L'éducation à l'environnement** : en favorisant la sensibilisation dans les écoles, l'information des habitants...

Une palette d'aides existe pour accompagner les collectivités, les entreprises et les particuliers dans leurs efforts d'investissement tourné vers la croissance verte.

Ce guide dresse un **état des lieux des principaux dispositifs d'aide pour la transition énergétique à destination des collectivités**.

Après un tableau de synthèse qui établit la correspondance des différents dispositifs présentés avec les 6 axes de la transition énergétique pour la croissance verte, chaque dispositif est présenté plus en détail, en classant les dispositifs en 4 principales catégories : appels à projet nationaux prônant l'exemplarité, conditions de prêts avantageuses, aides directes, et autres dispositifs de soutien. Enfin à la fin de ce guide, sont présentés quelques exemples d'actions exemplaires entreprises par des collectivités françaises grâce à ces dispositifs d'aide.

TABLEAU DE SYNTHÈSE

DISPOSITIFS	Efficacité Énergétique	Mobilité Durable	Economie Circulaire	Energies renouvelables	Biodiversité	Sensibilisation à l'environnement
DES APPELS A PROJETS NATIONAUX QUI PRONENT L'EXEMPLARITE						
Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage			✓			
Villes Respirables		✓		✓	✓	✓
DES CONDITIONS DE PRETS AVANTAGEUSES						
Prêt Croissance Verte à Taux Zéro	✓					
Prêt Croissance Verte	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Eco-Prêt	✓					
Prêt Vert 2	✓		✓	✓		
Prêt Eco-Energie	✓					
DES AIDES DIRECTES						
Fonds Chaleur			✓	✓		
Fonds Déchets			✓			
Soutien à la Méthanisation			✓	✓		
L'obligation d'achat : énergies renouvelables électriques				✓		
Programme d'Investissement d'Avenir (PIA)	✓	✓	✓	✓	✓	
Aides à la décision	✓	✓	✓	✓		
Transports collectifs et Mobilité Durable		✓				
Ville Durable et Solidaire	✓	✓				
Fonds Ville de demain	✓	✓				
Fonds Européens Structurels et d'Investissement	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Plateformes de rénovation Énergétique	✓					
Soutien à l'Investissement Public Local	✓	✓		✓		
DES AIDES INDIRECTES						
TVA Taux réduit			✓	✓		
Certificats d'Economie d'Energie (CEE)	✓	✓		✓		

REVUE DES DISPOSITIFS

APPELS A PROJETS NATIONAUX

TERRITOIRES A ENERGIE POSITIVE POUR LA CROISSANCE VERTE (TEPCV)

Un Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) est un territoire d'excellence de la transition énergétique et écologique. La collectivité s'engage à réduire les besoins en énergie de ses habitants, des constructions, des activités économiques, des transports, des loisirs. Elle propose un programme global pour un nouveau modèle de développement, plus sobre et plus économe.

CIBLE : collectivités, EPCI, Pays

A QUI S'ADRESSER : Caisse des Dépôts

REPERES :

- 212 lauréats à l'issu de la première phase (Février 2015)
- 163 territoires en devenir
- 21 000 communes engagées
- 66% de la population française concernée

AIDE : Possibilité de bénéficier d'un financement jusqu'à 80% du montant de l'action soutenue dans le cadre du programme.

500 000 € par territoire lauréat dans le cadre de la première phase

Jusqu'à 1,5M€ supplémentaire par territoire dans la cadre de la deuxième phase du programme.

TERRITOIRES ZERO DECHET, ZERO GASPILLAGE(TZDZG)

Lancé en juillet 2014, l'appel à projets « Zéro Déchets, Zéro Gaspillage » a pour objectif d'accompagner les collectivités volontaires dans une démarche exemplaire et participative de réduction, réutilisation, et recyclage de leurs déchets, et d'utilisation efficace de leurs ressources.

CIBLE : collectivités

A QUI S'ADRESSER : ADEME

RESULTATS :

- 153 territoires lauréats
- 33.3 millions d'habitants
- 240 tonnes de déchets évitées
- 43 M€ d'économies/an

AIDE : Possibilité de bénéficier d'un financement par l'ADEME d'au maximum 70%

- Pour la mise en place d'un animateur territorial (dans la limite de 75 000 €/an)
- Pour la formation des référents du territoire (dans la limite de 20 000 €/an)
- Pour la réalisation d'études de faisabilité pour certains projets
- Pour des investissements

VILLES RESPIRABLES

L'appel à projets vise à **faire émerger des « villes laboratoires » volontaires pour mettre en œuvre des mesures exemplaires** pour la reconquête de la qualité de l'air afin de garantir, dans un délai de 5 ans, un air sain aux populations.

CIBLE : collectivités

A QUI S'ADRESSER : ADEME + Services de

REPERES :

- 25 dossiers déposés (20 lauréats, 3 « en devenir », 2 CLTE)
- 15 M d'habitants (24% de la population française)

AIDE : Appui financier et méthodologique de la part des services de l'Etat et de l'ADEME.

Les actions proposées pourront être jusqu'à 1M€ maximum par lauréat.

Taux bonifiés alloués aux collectivités s'engageant dans la création d'une zone à circulation restreinte (ZCR), ou celles mettant en œuvre les actions les plus innovantes.

DES CONDITIONS DE PRETS AVANTAGEUSES

PRÊT CROISSANCE VERTE A TAUX ZERO (PTZ) (Réhabilitation des Bâtiments Publics)

Afin d'accélérer la transition écologique et énergétique des territoires, la Caisse des Dépôts finance à taux zéro les travaux de rénovation des bâtiments des collectivités territoriales, des établissements publics de santé et des universités.

CIBLE :

- Collectivités locales et leurs groupements
- Etablissements publics rattachés à une collectivité territoriale
- Etablissements publics de santé
- Etablissements publics universitaires
- Titulaires de PPP et DSP

A QUI S'ADRESSER : Caisse des Dépôts

TAUX : 0 % sur une durée de 15 à 20 ans

MODALITES :

- Jusqu'à 100% du besoin d'emprunt, quel que soit le montant
- Pas de différé d'amortissement

ENVELOPPE : Un dispositif exceptionnel d'1.5 Md€ afin d'accélérer les investissements en faveur de la transition écologique et énergétique en 2016 et 2017.

PRÊT CROISSANCE VERTE (PCV)

Le secteur public local finance de nombreux projets avec une forte composante de développement durable, notamment les projets concernant la réhabilitation des bâtiments publics intégrant généralement un volet de rénovation énergétique.

Le **prêt Croissance Verte (PCV)** de la caisse des dépôts permet de financer des investissements du secteur public local dans les domaines de la transition énergétique : **rénovation énergétique, construction de bâtiments à énergie positive, transports propres, production d'énergies renouvelables.**

CIBLE : Projets de long terme des collectivités locales

A QUI S'ADRESSER : Caisse des Dépôts

TAUX INDICATIF : Taux des prêts à livret A + 0.75% sur une durée de 20 à 40 ans (soit un taux de 1.5% en janvier 2016).

ENVELOPPE : 5 Milliards d'euros jusqu'en 2017

ECO-PRÊTS

Depuis 2009, la Caisse des dépôts propose des **prêts à des taux très bonifiés** permettant de financer les opérations de **réhabilitation thermique de logements**, avec un gain énergétique minimum attendu et une cible de consommation à atteindre.

CIBLE : Opérateurs de logement social

A QUI S'ADRESSER : Caisse des Dépôts

TAUX INDICATIF : Taux des prêts à livret A - 0.75%, avec un plancher à 0.5%, sur une durée de 5 à 15 ans.

PRÊT VERT 2

Les Prêts verts financent des investissements dans des procédés industriels consommant moins de déchets et conduisant à des produits éco-efficients.

CIBLE : Entreprises (PME et/ou Entreprises de Taille Intermédiaire (ETI) indépendantes)

A QUI S'ADRESSER : Banque Publique d'Investissement (BPI) France

DEPENSES ELIGIBLES :

Investissements destinés à l'intégration dans une entreprise d'équipements lui permettant de mieux maîtriser ou de diminuer son impact sur l'environnement.
Une quantification du bénéfice environnementale de l'action financée constitue un critère d'appréciation de l'intérêt du projet.

MODALITÉS :

- Montant compris entre 100 000 et 3 000 000 €
- Durée de 7 ans avec un différé d'amortissement du capital de 24 mois
- Amortissement linéaire

TAUX INDICATIF : Taux bonifié par l'Etat, fixe ou variable indexé sur l'Euribor 3 mois (convertible à taux fixe) selon le barème en vigueur.

PRÊT ECO-ENERGIE (PEE)

Le Prêt Eco-Energie s'adresse aux entreprises engageant un programme d'investissements dans le but d'améliorer leur efficacité énergétique.

CIBLE : Micro-entreprises, TPE et PME

A QUI S'ADRESSER : Banque Publique d'Investissement (BPI) France

DEPENSES ELIGIBLES :

Les équipements éligibles sont l'ensemble des équipements visés par les fiches d'opération standardisées des Certificats d'Economies d'Energie (CEE) pour l'industrie et le tertiaire, qui relèvent des postes de consommation : éclairage, froid, chauffage et climatisation, motorisation électrique et isolation.

MODALITÉS :

- Montant compris entre 10 000 et 50 000 €
- Durée de 5 ans avec un différé d'amortissement du capital de 12 mois
- Amortissement linéaire

TAUX INDICATIF : Taux bonifié par l'Etat selon le barème en vigueur.

Le PEE est cumulable avec les CEE.

DES AIDES DIRECTES

FONDS CHALEUR : Soutien au développement de la chaleur renouvelable

Lancé en 2009, le « **fonds chaleur renouvelable** », soutient le développement de la production de chaleur issue de sources renouvelables, telles que la biomasse, le solaire thermique, la géothermie, le biogaz, les énergies de récupération ainsi que les réseaux de chaleur utilisant ces énergies.

La loi de la **Transition Énergétique pour la Croissance Verte** favorise la chaleur renouvelable via un **renforcement du soutien financier**.

CIBLE : collectivités ou entreprises répondant majoritairement à :

- L'appel à projet national BCIAT (Biomasse Chaleur Industrie Agriculture et Tertiaire) à destination des entreprises pour les plus gros projets de valorisation thermique de la biomasse (production supérieure à 1 000 tep/an)
- Des appels à projets régionaux gérés par les directions régionales de l'ADEME en synergie avec les régions

A QUI S'ADRESSER : ADEME

MODALITÉS : Les aides sont déterminées suivant le cas avec des montants forfaitaires ou après analyse économique. Ces aides ne sont pas cumulables avec les Certificats d'Economie d'Energie (CEE), ni avec les projets domestiques.

TAUX INDICATIF : Subvention de 20 à 40 % majoritairement définis par des forfaits et permettant de rendre ces solutions compétitives

RESULTATS :

- 2009 – 2014 : **1.4 milliard d'euros engagé** par l'ADEME pour soutenir le programme Fonds Chaleur, générant un **montant d'investissement de près de 4.63 milliards d'euros**
- 2009 – 2015 : production de chaleur renouvelable et de récupération de **1.806 M de tep par an**.

FONDS DECHETS : Soutien au développement de l'Economie Circulaire

Aide aux investissements

Soutien aux projets en matière de **prévention des déchets, collecte pour valorisation, recyclage, valorisation organique, matière et organique**.

CIBLE : collectivités et entreprises

A QUI S'ADRESSER : ADEME

TAUX INDICATIF MAXIMUM: Subvention jusqu'à 55 %

ASSIETTE DE L'AIDE : 10 M € maximum

Aide à la mise en place d'une tarification incitative sur les ordures ménagères

Soutien à l'instauration d'une **taxe incitative** (TEOMI) ou **redevance incitative** (RI) : études préalables, mise en œuvre et investissements.

CIBLE : Collectivités, EPCI et syndicats mixtes compétents en matière de déchets

A QUI S'ADRESSER : ADEME

AIDE : 6.6€ par habitant avec un plafond de 1 million d'euros par opération

SOUTIEN A LA METHANISATION

Subvention à l'investissement d'installations de **méthanisation** industrielles ou agricoles, et aides aux études préalables.

CIBLE : opérations portées par le monde agricole, ainsi que des opérations territoriales associant monde agricole et entreprises

A QUI S'ADRESSER : ADEME

RESULTATS : 2009 – 2015 : 166 millions d'euros engagé par l'ADEME, générant un montant d'investissement de près de 1,2 milliards d'euros

MODALITES : Les aides sont déterminées après analyse financière. Ces aides sont cumulables avec les tarifs d'achat de l'électricité ou du biométhane injecté dans le réseau

TAUX INDICATIF MAXIMUM: Subvention accordée sur la base d'une analyse économique de l'ordre de 15 % en moyenne

ASSIETTE DE L'AIDE : Montant de l'investissement (avec plafond variable selon la puissance de l'installation)

AUTRE : Les installations soumis à appel d'offre ne sont pas éligibles

OBLIGATION D'ACHAT : soutien au développement des énergies renouvelables électriques

Le soutien à la production d'électricité d'origine renouvelable passe essentiellement par l'obligation d'achat sous forme de guichet ouvert ou sous forme d'appels d'offres. Ces deux modes d'attribution de l'obligation d'achat sont très semblables : ils sont ouverts à tous et possèdent exactement le même mécanisme de financement. Ils permettent aux exploitants d'installations d'électricité renouvelable de bénéficier d'un contrat d'achat à un tarif garanti sur une longue durée (en général 15 ou 20 ans).

CIBLE : producteurs d'électricité à partir de sources renouvelables : photovoltaïque, éolien, biomasse, biogaz, petite hydroélectricité, incinération d'ordures ménagères, géothermie.

GESTIONNAIRE : acheteurs obligés (Electricité de France et les entreprises locales de distribution) et bientôt des organismes agréés par l'Etat. Ces entités sont compensées par la CSPE de la différence entre le tarif d'achat de l'électricité produite et le prix de marché de l'électricité.

AIDE : aide sous forme de tarif d'achat versé pour chaque kWh produit, couvrant les coûts d'investissement et d'exploitation des installations tout en assurant une rentabilité normale des capitaux investis.

Le niveau de l'aide est fixe pour un type d'installations donné dans le cas d'un guichet ouvert ou proposé par l'installation dans le cas d'un appel d'offres

RESULTATS :

- Environ 33 TWh d'électricité renouvelable sous obligation d'achat à fin 2014
- Coût public du soutien aux énergies renouvelables électrique : 3,7 Mds € en 2014

PROGRAMME D'INVESTISSEMENT D'AVENIR (PIA)

Doté de près de **47 milliards d'euros**, le **Programme d'Investissements d'Avenir (PIA)**, piloté par le Commissariat Général à l'Investissement (CGI), a été mis en place par l'Etat pour financer des investissements innovants et prometteurs sur le territoire, avec un principe de **co-financement** pour chaque projet.

CIBLE : Entreprises, Collectivités, Maîtres d'ouvrages publics, ...

A QUI S'ADRESSER : CGI

ENVELOPPE :

- 2010, première vague : 35 Md€
- 2014, seconde vague : enveloppe complémentaire de 12 Md€

6 AXES STRATEGIQUES :

- L'enseignement supérieur, la recherche et la formation,
- La valorisation de la recherche et le transfert au monde économique,
- Les filières industrielles : développement des PME et ETI innovantes, consolidation des filières stratégiques de demain,
- Le développement durable,
- L'économie numérique,
- La santé et les biotechnologies.

AIDES A LA DECISION

Aide aux études réalisées par les bureaux d'études sur toutes les **thématiques de la transition énergétique** telles que : **efficacité énergétique, énergies renouvelables, économie circulaire, déchets, transports, PCET,...**

CIBLE : collectivités et entreprises

A QUI S'ADRESSER : ADEME

TAUX INDICATIF MAXIMUM: Subvention de 50% à 70% selon les bénéficiaires

PLAFOND DES DEPENSES ELIGIBLES :

- 50 k€ pour les diagnostics
- 100 k€ pour les études d'accompagnement de projets

Appel à projets « TRANSPORTS COLLECTIFS ET MOBILITE DURABLE »

Aides au financement des projets de **Transports Collectifs en Site Propre (TCSP)** – métro, tramway, bus à haut niveau de service –, des **projets de mobilité durable innovants**, ainsi que des **parkings à vélos**.

CIBLE : collectivités

A QUI S'ADRESSER : Agence de Financement des Infrastructures de Transport de France (AFITF), et Directions Régionales de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL)

ENVELOPPE : 450 M €

APPEL A PROJETS : 99 dossiers distingués, portés par 65 groupements de collectivités

Fonds « VILLE DURABLE ET SOLIDAIRE, EXCELLENCE ENVIRONNEMENTALE DU RENOUVELLEMENT URBAIN »

Démontrer et concrétiser l'excellence écologique et énergétique sur une quinzaine de projets de renouvellement urbains. Trois thèmes prioritaires ciblés :

- **Performance des bâtiments**
- Approche énergétique et environnementale à l'échelle du quartier dans une logique **d'optimisation des consommations et d'économies d'énergie**
- **Mobilité**

CIBLE : collectivités

A QUI S'ADRESSER : Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU)

ENVELOPPE : 71 M €

AIDE : Crédits octroyés soit pour majorer les aides classiques de l'ANRU et couvrir le surcoût lié à la prise en compte d'exigences environnementales, soit pour participer au financement de démarches non prises en charge dans le cadre des autres programmes de l'ANRU

Fonds Ville de demain pour les grandes métropoles

Créé en 2010 pour la mise en œuvre du programme investissement d'avenir (PIA), ce fonds soutient l'investissement dans des projets des métropoles innovants en matière d'aménagement, de construction, de mobilité, de gestion urbaine."

CIBLE : Collectivités (Métropoles Ecocités), acteurs de la ville, publics ou privés

A QUI S'ADRESSER : Caisse des Dépôts

MONTANT DES AIDES ACCORDEES :

- Tranche 1 (2010 – 2014) : 700 M€
(Participations : 165 M€ ; Subventions : 535 M€)
- Tranche 2 (2015-2017) : 336 M€

AIDE :

- Subventions : de 10 à 35% des coûts d'investissement éligibles ; et de 10 à 50% selon les cas pour l'ingénierie
- Prises de participation : moins de 50% du capital

Fonds Européens Structurels et d'Investissement (FESI)

Les Fonds Européens Structurels et d'investissement financent des projets dans les domaines de l'environnement, des technologies de l'information et de la communication, de l'emploi, de la formation, du développement rural et de l'innovation. Ces Fonds ont pour objectif de favoriser la **croissance et l'emploi** dans le cadre de la **Stratégie Europe 2020**, afin de faire face à la crise et aux grands défis de l'UE.

CIBLE : Collectivités

A QUI S'ADRESSER :
Conseil Régional, Site internet de la Commission Européenne

4 FONDS :

- Fonds Européen de Développement Régional (FEDER)
- Fonds Social Européen (FSE)
- Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER)
- Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche (FEAMP)

MONTANT DES FONDS: France : 27 Mds € sur la période 2014 – 2020 dont :

- FEDER/FSE : 15 Mds €
- FEADER : 11.4 Mds €
- FEAMP : 588 M €

Plateformes Territoriales de la Rénovation Énergétique de l'Habitat

L'objectif des plateformes territoriales de la rénovation énergétique est l'accompagnement des particuliers qui souhaitent diminuer la consommation énergétique de leur logement. Une plateforme de rénovation énergétique permet de mobiliser les structures et les acteurs publics et privés pour atteindre les objectifs de rénovation énergétique des logements du territoire en cohérence avec les objectifs nationaux et de stimuler la demande en travaux de rénovation des particuliers et faciliter leur passage à l'acte.

CIBLE : Collectivités répondant ou non à un appel à manifestation d'intérêt régional

A QUI S'ADRESSER :
ADEME

OBJECTIF DE L'AIDE :
Soutenir la création et les 3 premières années de fonctionnement d'une plateforme.

AIDE :

- Financement d'un chargé de mission (30% avec un plafond de 230 000 € sur 3 ans)
- Etude qualitative de préfiguration (70% maximum avec un plafond d'assiette de 50 000 €)
- Contrat d'objectif comprenant :
 - au titre des moyens mis en œuvre (animation, communication, formation, sensibilisation, études), un forfait sur 3 ans de 135 000 € pour les collectivités < 100 000 hab et 270 000 € pour les collectivités > 100 000 hab
 - en fonction des résultats atteints, une aide supplémentaire de 50 € par ménage accompagné jusqu'aux travaux
 - montant total plafonné à 450 000 €

Soutien à l'investissement public local

Grands projets d'investissement des collectivités du bloc communal

CIBLE : Collectivités (Ensemble des communes et EPCI de métropole et des régions outre-mer)

A QUI S'ADRESSER : Préfecture ou Commissariat Général à l'Égalité des Territoires (CGET) ou Direction Générale des Collectivités Locales

ENVELOPPE : 500 M€

OPERATIONS ELIGIBLES

- Rénovation thermique
- Transition énergétique
- Développement des énergies renouvelables
- Mise aux normes des équipements publics
- Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité
- Développement d'infrastructures en faveur de la construction de logements

Soutien aux communes remplissant un rôle de bourg-centre

Ce programme vise à dynamiser l'économie des bassins de vie ruraux et périurbains, à améliorer le cadre de vie des populations, à accompagner la transition énergétique des territoires, et à limiter l'artificialisation des sols liée à l'étalement urbain.

CIBLE : Communes d'au moins 50 000 habitants

A QUI S'ADRESSER : Préfecture ou Commissariat Général à l'Égalité des Territoires (CGET) ou Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL)

ENVELOPPE : 300 M€

AUTRES DISPOSITIFS DE SOUTIEN (INDIRECT)

TVA À TAUX RÉDUIT (Réseau de chaleur)

La TVA à taux réduit s'applique aux factures des réseaux de chaleur et de froid :

- sur la part abonnement de la facture
- sur la part consommation de la facture, lorsque le réseau est alimenté à 50% au moins par des énergies renouvelables ou de récupération (EnR & R)

ELIGIBILITE : L'éligibilité à la TVA à taux réduit est réservée aux réseaux de chaleur dont la fourniture d'énergie calorifique est facturée à une **pluralité de clients finals**.

TAUX :

TVA à taux réduit 5.5%

CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE (CEE)

Le dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE), créé en 2005, repose sur une **obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée par les pouvoirs publics aux vendeurs d'énergie** appelés les « obligés » (électricité, gaz, GPL, chaleur et froid, fioul domestique et carburants pour automobiles). Ceux-ci sont ainsi incités à promouvoir activement l'efficacité énergétique auprès des consommateurs d'énergie : ménages, collectivités territoriales ou professionnels.

OBLIGATION GLOBALE :

Sur la période 2015 – 2017, L'obligation globale imposée aux vendeurs d'énergie équivaut à 700 TWh Cumac.

MENAGES PRECAIRES PRIORITAIRES : En application de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV), une nouvelle obligation dédiée au bénéfice des ménages en situation de précarité énergétique a été mise en place depuis le 1er janvier 2016. Avec un objectif de 150 TWh Cumac d'ici fin 2017, les vendeurs d'énergie vont soutenir les économies d'énergie chez les ménages aux revenus les plus faibles.

ACTIONS EXEMPLAIRES

LES TERRITOIRES A ENERGIE POSITIVE POUR LA CROISSANCE VERTE, ACCELERATEURS DE LA TRANSITION ENERGETIQUE

PROJET TEPCV DE MALAUNAY

Territoire

Commune de Malaunay (76)

Population

6000 habitants

Description du projet

Malaunay, autrefois ville industrielle, est à la fois rurale et urbaine. La commune tient à être exemplaire en matière de transition énergétique et a engagé depuis presque 10 ans une politique énergie climat opérationnelle et stratégique. Avec ses 6000 habitants, Malaunay fait figure de petit poucet dans le programme TEPCV et souhaite montrer qu'une petite commune peut fédérer, mobiliser, innover et faire modèle pour ceux qui doutent de leur capacité à agir.

DES DONNEES CHIFFREES

Actions

directement
subventionnées
via le programme
TEPCV

- **Rénovation thermique et fonctionnelle** du groupe scolaire Miannay, installation de **panneaux solaires photovoltaïques** pour autoconsommation et basculement de **l'éclairage en LED**
- Étude de potentiel pour l'installation de **panneaux solaires** sur l'ensemble des toitures publiques et installation de panneaux sur le toit de l'église pour autoconsommation
- Mise en place d'un service d'accompagnement à la **maîtrise de l'énergie** et d'intervention contre la **précarité énergétique**
- Création d'un club des entreprises et artisans engagés dans la transition énergétique et la croissance verte
- Équipements pour **éliminer l'utilisation de phytosanitaires** et permettre une gestion raisonnée des espaces verts
- Plantation d'arbres, arbustes ou plantes aquatiques purificatrices d'eau
- Achat de **véhicules électriques** et de **véhicules GNV** pour la collectivité
- Fournitures de sacs imprimés ou de paniers aux commerçants pour **substitution des sacs plastique**

Coût total des
actions TEPCV

726 580 €

Aides

TEPCV : 500 000 €
Aides (hors état) : 24 310 €



LES TERRITOIRES ZERO DECHET ZERO GASPILLAGE

PROJET TZDZG DE ROUBAIX

Territoire

Ville de Roubaix (59)

Population

96 000 habitants

Description du projet

Depuis avril 2014, la Ville de Roubaix, a officiellement engagé une démarche Zéro Déchet, illustrant sa volonté d'innovation sociale, en s'appuyant sur la participation citoyenne et la mobilisation des acteurs du territoire (citoyens, entreprises, commerces, associations, ...)

DES DONNEES CHIFFREES

Axes du programme d'actions	- Familles "zéro déchet" - Mairie "zéro déchet" - Ecoles "zéro déchet" : réduction du gaspillage alimentaire, collectes sélectives des recyclables et des biodéchets ; - Commerces/entreprises/restaurants "zéro déchet" : démarche d'engagement des commerces avec l'association « Roubaix côté commerce »
Objectifs à horizon 2017	- 300 familles ayant réduit de 50% leurs déchets - 600 agents signant la charte "zéro déchet" - de nombreux partenaires engagés : 120 commerçants, 10 écoles, 5 marchés, 60 entreprises "zéro déchet"



**TERRITOIRE
ZÉRO DÉCHET**



LE FONDS CHALEUR EN ACTION

PROJET « BOIS ENERGIES » D'ANNEMASSE

Maître d'ouvrage

Ville d'Annemasse (74)

Délégataire

COFELY

Energies utilisées

Plaquettes forestières, refus de compostage, connexes de scieries, gaz

Description de l'installation

L'installation comprend une **chaufferie au bois de 3.5 MW** et une **chaudière gaz de 8 MW**. Raccordée à un réseau de chaleur, cette chaufferie alimentera les futures ZZAC Etoile Sud-Ouest (essentiellement des bâtiments tertiaires dont le siège de l'agglomération et quelques copropriétés) et Chablais (bâtiments tertiaires et quelques copropriétés), un groupe scolaire et des copropriétés existantes à Annemasse, soit un total de 2 116 équivalents logements.

DES DONNEES CHIFFREES

Production de chaleur issue de la biomasse	1 275 tep/an
Taux de couverture de la biomasse	90 %
Consommation annuelle de bois	Environ 6000 tonnes
Coût de l'opération	6 M€ (chaufferie et réseau de chaleur)
Aides	ADEME : 2,458 M€ Conseil Régional : 350 000 €

